



Table des matières

1re Partie – Définitions	4
2e Partie – Description des garanties	9
2.1 Garanties Assistance	9
2.2 Garanties First Party (Dommages subis par vous)	10
Section I – Cyber-extorsion	10
Section II – Enquêtes et sanctions	11
Section III – Violation de données personnelles	12
Section IV – Atteinte à vos données confidentielles	13
Section V – Interruption et atteinte à vos activités professionnelles	13
Section VI – Récupération de données	15
Section VII – Améliorations	15
Section VIII – Surfacturation	15
2.3 Garantie Third party (Dommages causés aux tiers)	16
2.4 Garanties mixtes (Dommages subis par vous et par un tiers)	18
3e Partie – Exclusions de garanties	19

1^{re} Partie – Définitions

Dans le cadre de la présente **police**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés.

Activités	Les activités que vous menez dans le cadre de l'exercice de votre entreprise et qui sont connues et acceptées par nous pendant la durée du contrat.
Assistance	Ensemble des postes de prise en charge décrits à la 2e Partie, 2.1 ci-dessous.
Assuré (vous / votre / vos)	La personne morale désignée aux Conditions particulières qui a souscrit la présente police , le cas échéant ses entités affiliées , ainsi que les assurés additionnels mentionnés aux Conditions particulières.
Assureur (nous / notre / nos)	L'entité juridique du groupe Hiscox telle que précisée aux Conditions particulières qui assure la présente police .
Banque acquéreur	Fournisseur de services financiers intervenant dans le cadre d'un contrat de service pour traiter les transactions réalisées.
Administrateur	Toute personne physique qui est membre d'un organe d'administration ou délégué à la gestion journalière.
Conseil des normes de sécurité PCI	Conseil des normes de sécurité du secteur des cartes de paiement, dont les membres fondateurs sont American Express, Discover Financial Services, JCB International, MasterCard et Visa Inc.
Contrat de service	Contrat passé entre vous et un prestataire de services de paiement, visant à vous permettre d'accepter et de recevoir des paiements par cartes bancaires et de crédit.
Cyber-attaque	Acte d'un cyber-pirate .
Cyber-pirate	Toute personne ou groupe de personnes qui vous menaceraient de, ou parviendraient à : <ul style="list-style-type: none">— accéder à, utiliser ou se maintenir frauduleusement dans votre système informatique ou votre site web ; ou— accéder à, utiliser ou se maintenir frauduleusement dans une partie de votre système informatique à laquelle elle n'a pas d'accès légitime ; ou— vous interdire ou interdire à vos préposés l'accès à votre système informatique, notamment au moyen de solutions de chiffrement ou d'attaque par déni de service ; ou— accéder à, utiliser, détruire, altérer ou divulguer sans autorisation des données que vous détenez au sein de votre système informatique. Le terme « <i>Cyber-pirate</i> » ne comprend pas un administrateur de l' assuré .
Déni de service (DOS)	Une attaque sur un réseau informatique afin de rendre le réseau indisponible à l'usage visé.
Dommege	Dommege corporel, matériel ou immatériel : <ol style="list-style-type: none">1. Dommege corporel – désigne une atteinte à l'intégrité psychique ou morale subie par une personne physique ;2. Dommege matériel – désigne la destruction, la détérioration, l'altération, la disparition, la perte ou le vol d'une chose ou substance, ainsi que toute atteinte à l'intégrité des animaux ;3. Dommege immatériel – désigne le préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice. Le dommege immatériel est consécutif s'il résulte d'un dommege corporel ou matériel garanti. Le dommege immatériel est non-consécutif s'il ne résulte pas d'un dommege corporel ou matériel garanti, ou s'il survient en l'absence de dommege corporel ou matériel .

Donnée confidentielle	Toute information stratégique appartenant ou détenu par l' assuré , y compris commerciale ou financière, non accessible au public et qui, en cas de divulgation, causerait un dommage financier à l' assuré ou engagerait sa responsabilité.
Donnée personnelle	Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale qui lui sont propres, en ce compris les données bancaires et les données sensibles, et conformément à la législation relative à la protection des données personnelles en vigueur.
Entité affiliée	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toute personne morale que le preneur d'assurance (a) détient au jour de la prise d'effet de la présente police ou (b) acquiert ou constitue directement ou indirectement au cours de la période d'assurance, dès lors que cette personne morale : <ul style="list-style-type: none"> — exerce les mêmes activités professionnelles que le preneur d'assurance ; et — dispose d'un niveau de sécurité informatique identique à celui du preneur d'assurance ; et — réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20% du chiffre d'affaires annuel de celui-ci ; et — est domiciliée au sein de l'Espace économique européen ou au Royaume-Uni ; et — n'a connaissance d'aucune réclamation introduite à son encontre à la date à laquelle elle a été acquise. 2. Toute personne morale que le preneur d'assurance acquiert ou constitue au cours de la période d'assurance, ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur de plus de 20% au chiffre d'affaires annuel du preneur d'assurance, et/ou exerçant des activités professionnelles différentes de celles du preneur d'assurance, et/ou domiciliée hors de l'Espace économique européen, sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> — que le preneur d'assurance nous ait informé par écrit de l'acquisition ou de la constitution de cette personne morale dans les 30 jours suivant la date à laquelle elle a été réalisée ; et — que nous ayons accepté d'inclure ladite personne morale dans la présente police, le cas échéant à de nouvelles conditions. 3. Pour les besoins de la présente définition, une entité est considérée comme affiliée lorsqu'elle est contrôlée par le preneur d'assurance au sens des articles 1:14 et suivants du Code des sociétés et des associations.
Erreur humaine	Erreur de manipulation commise par négligence, imprudence ou omission par un de vos administrateurs ou préposés sur votre système informatique , en ce inclus la réponse à une tentative d' ingénierie sociale .
Fait dommageable	Fait, acte ou événement à l'origine ou susceptible d'être à l'origine d'un sinistre . Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.
Franchise	La part du sinistre couvert, hors assistance (2e Partie, 2.1) et frais de défense (2e Partie, 2.2 Section II, A et 2.3, Section I, B,1), restant dans tous les cas à la charge de l' assuré et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de l' assureur .
Ingénierie sociale	Toute requête adressée à vos administrateurs ou préposés dans le but de les inciter, via des manœuvres frauduleuses : <ul style="list-style-type: none"> — à divulguer des données personnelles ou des données confidentielles auxquelles ils ont accès, et/ou — à procéder à une remise indue à un tiers de valeurs appartenant à l'assuré.

Marge brute d'exploitation	<p>Le montant défini, par période comptable de l'assuré, correspondant à la différence entre:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. D'une part, la somme des produits d'exploitation ; et 2. D'autre part, la somme : des coûts d'exploitation variables diminués des rabais, remises et ristournes, ainsi que la variation des stocks, et des coûts d'exploitation fixes couverts par les autres revenus de l'assuré et/ou non occasionnés pendant la période d'assurance d'un sinistre. <p>En cas de doute, la définition de « <i>marge brute d'exploitation</i> » telle que prévue par l'article 3:90 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations est d'application.</p>
Menace	<p>Comportement par lequel un tiers vous signifie son intention :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'endommager, détruire, modifier et/ou corrompre votre système informatique, notamment au moyen de l'introduction d'un virus ayant spécifiquement votre système ou vos données pour cible ; ou 2. de diffuser, divulguer et/ou utiliser : <ul style="list-style-type: none"> — des données personnelles que vous détenez, à la condition qu'il s'agisse de données qui n'étaient pas publiquement accessibles ou qui n'étaient pas déjà diffusées sur internet préalablement à la menace, et/ou — des données confidentielles que vous détenez, lorsque la réalisation de cette menace est susceptible de vous causer un préjudice commercial.
Partenaires commerciaux	Vos fournisseurs, sous-traitants , prestataires informatiques, clients, et plus généralement toute personne avec laquelle vous entretenez des relations commerciales.
Période d'assurance	<p>La période comprise, selon le cas, entre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la première date d'effet de la police visée aux Conditions particulières, et la première date de renouvellement visée aux Conditions particulières ; ou 2. la première date d'effet de la police visée aux Conditions particulières, et la date de son arrivée du terme de la police intervenue avant sa première échéance annuelle ; ou 3. deux échéances annuelles consécutives ; ou 4. la dernière échéance annuelle de renouvellement de la police, et la date de sa résiliation ou son expiration intervenue durant la période de garantie en vigueur à cette date ; <p>sans préjudice, pour la garantie « Domages causés aux tiers » uniquement, de la période de postériorité de 36 mois suivant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie (cf. Section II des Conditions générales).</p> <p>Notre garantie est uniquement acquise pour les réclamations dont le fait dommageable est postérieur à la prise d'effet des présentes garanties.</p>
Période de rétention	Période d'attente avant la prise d'effet de la garantie. Notre garantie sera due dès lors que le fait dommageable subsiste sans avoir été supprimé pendant la période de rétention .
Plafond de garantie	Le montant maximum que nous paierons au titre de la présente police , tel que fixé dans vos Conditions particulières. Sauf dispositions contraires dans vos Conditions particulières, le plafond de garantie est accordé par sinistre et par période d'assurance .
Police	Le présent contrat d'assurance conclu entre vous et nous , comprenant les Conditions générales, les Conditions spéciales, les Conditions particulières et les avenants.
Préposés	Vos salariés, apprentis, stagiaires, et plus généralement toute personne physique placée sous votre autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent.

NE TOMBENT PAS SOUS LA DÉFINITION DE PRÉPOSÉS LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET LES **SOUS-TRAITANTS**. SONT EXCLUS LES PERSONNES DONT L'ACTIVITÉ EST EXERCÉE EN VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULÉ.

Rançon	<p>Toute somme d'argent, en espèces ou non, biens, produits et/ou services qui vous sont réclamés par un tiers en contrepartie de la non-exécution d'une menace.</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">SONT EXCLUES LES RANÇONS RÉCLAMÉES PAR UNE PERSONNE QUI EST LE SUJET D'UNE SANCTION ECONOMIQUE OU COMMERCIALES PREVUE PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPEENNE, LA BELGIQUE ET/OU TOUT AUTRE ETAT (Y-INCLUS LES ETATS-UNIS) OU QUI EST PARTIE D'UNE GROUPE TERRORISTE SANS PREJUDICE DE LA SECTION II, PARTIE 2.2, « ENQUETES ET SANCTIONS ».</p>
Réclamation	Toute mise en cause écrite de votre responsabilité au titre d'un sinistre .
Services externalisés	Services externalisés par l' assuré contre rémunération auprès d'un tiers et correspondant aux fonctions de ressources humaines, services de paie, centre d'appel (vente et assistance), facturation, service juridique, stockage et expédition de produits finis.
Services informatiques	<p>Toute personne physique ou morale qui, conformément à un contrat écrit, vous fournit des services informatiques et électroniques, y compris l'un des services ou systèmes suivants, lorsqu'ils sont hébergés par un cloud public ou dans un centre de données que vous ne possédez pas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Infrastructure comme service (« Infrastructure as a Service ») ; 2. Plateforme comme service (« Platform as a Service ») ; 3. Logiciel comme service (« Software as a Service ») ; 4. Services d'hébergement ; 5. Services d'email, intranet ou extranet ; <p>Ceci n'inclut pas les fournisseurs de services internet et de services de télécommunication.</p>
Sinistre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Au titre des garanties « Cyber-extorsion », « Enquêtes et sanctions », « Violation de données personnelles », « Interruption de vos activités professionnelles », « Atteinte à vos données confidentielles », « Surfacturation » et « Cyber-fraude »: tout dommage immatériel subi par vous résultant d'un fait dommageable ou d'un ensemble de faits dommageables tels que limitativement énumérés et décrits par les garanties, ainsi que le dommage matériel concerné par les garanties « Denrées périssables » et « Matériel informatique » dans le cadre de la garantie Interruption de vos activités professionnelles et celle de la perte des biens physiques reprise dans le cadre de la garantie « Cyber-fraude » 2. Au titre de la garantie « Dommages causés aux tiers » : tout dommage immatériel ou corporel résultant d'un fait dommageable ou d'un ensemble de faits dommageables tels que limitativement énumérés et décrits par les garanties, causé à un tiers ou à un préposé, de nature à engager votre responsabilité et ayant fait l'objet d'une réclamation.
Système informatique	Le système informatique vous appartenant et sur lequel vous avez le plein contrôle.
Sous-limite	Le montant assuré qui est indiqué en tant que sous-limite dans la police , et qui fait partie de la police sans excéder le plafond de garantie .
Sous-traitant	Une personne physique ou morale qui ne constitue pas une entité affiliée de l' assuré et qui est mandatée pour effectuer des activités ou des services pour le compte de l' assuré , parmi lesquels les fournisseurs de cloud, les hébergeurs web et les responsables de traitement.
Tiers	<p>Toute personne physique ou morale, y compris vos partenaires commerciaux.</p> <p style="background-color: #e0e0e0; padding: 5px;">À L'EXCLUSION DE L'ASSURÉ ET DE SES PRÉPOSÉS.</p>
Valeurs	<p>Les billets de banque, pièces de monnaie, devises, pièces et lingots en métaux précieux, la monnaie scripturale, les chèques, les effets de commerce, les mandats de paiement et ordres de virement, les certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons de caisse, bons du trésor et autres titres de créances négociables, les actions et obligations et, d'une façon générale, tous moyens de paiement et tous titres financiers.</p> <p>Les valeurs sont soit reconstituables, soit non-reconstituables.</p>

Valeurs non-reconstituables

Toutes **valeurs** – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou d'une reconstitution telles les pièces et lingots en métaux précieux ou les titres financiers dématérialisés.

Valeurs reconstituables

Toutes **valeurs** – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui sont susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou reconstitution, telles les chèques, les effets de commerce ou les titres financiers au porteur non dématérialisés.

Violation de données personnelles

La destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des **données personnelles** (y compris au moyen d'un virus) que **vous** détenez au sein de **votre système informatique**, résultant :

1. soit d'une **erreur humaine** ;
2. soit d'une **cyber-attaque**.

2^e Partie – Description des garanties

2.1 Garanties assistance

Section I Assistance

Nous avons mis en place un panel de partenaires spécialisés susceptibles d'intervenir pour **vous** assister en cas de **cyber-attaque** et, plus généralement, en cas d'atteinte à l'intégrité de **vos** **système informatique** telle que couverte par **vos** **police** excepté suite à une **erreur humaine**. **Nous** prenons en charge, sans **franchise**, les honoraires de ces partenaires mandatés par **nous** dans le cadre d'un **sinistre** garanti tel que décrit ci-dessous, et ce à condition que le **sinistre nous** soit déclaré dans les 72h suivants sa survenance. La décision de mandater l'un ou plusieurs des experts de **notre** panel **nous** appartient, mais **nous** la prendrons en concertation avec **vous**. En toute hypothèse, la garantie de ce service constitue une obligation de moyens et non de résultat.

Jusqu'à 72h suivants une **cyber-attaque**, **nous** prenons également en charge, sans **franchise** et au-delà du **plafond de garantie**, les honoraires raisonnables et nécessaires, avec un maximum de 15.000 € (non indexés) par année d'assurance, des prestataires spécialisés repris ci-dessous que **vous** choisissiez de mandater (Service propre) à condition que lesdits prestataires aient été mandatés dès que **vous** avez pris connaissance de l'existence d'une **cyber-attaque** ou d'une atteinte à l'intégrité de **vos** **système informatique** et ce à condition que la **cyber-attaque** puisse raisonnablement être contrecarrée endéans les 72h.

Cette **assistance** a vocation à s'appliquer quelles que soient les garanties mobilisées en cas de **sinistre** garanti, avéré ou potentiel avec dans le deuxième cas des indices sérieux et concrets quant à l'existence d'un **sinistre**.

Les prestataires spécialisés suivants peuvent être mandatés :

A. Expert en sécurité IT

un consultant spécialisé en matière de sécurité des systèmes d'information, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la faille de sécurité de **vos** **système informatique**, à préconiser des solutions en vue de la pallier, à effectuer jusqu'à un maximum de 1.000,00 € (non indexés) les prestations de réparation de la faille de sécurité qui sont urgentes et strictement nécessaires en vue de prévenir une **cyber-attaque** imminente ou diminuer les conséquences d'un **sinistre** garanti qui a commencé à se manifester, à identifier les **données personnelles** ou les **données confidentielles** compromises, à identifier le ou les auteurs d'une **cyber-attaque**, à constituer un dossier de recours ;

B. Avocat

un avocat, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la nature et la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires en termes de notification de toute **violation de données personnelles** aux autorités compétentes et/ou aux individus dont les **données personnelles** ont été violées, le cas échéant à procéder à ces notifications, ou à constituer un dossier de recours ;

C. Communication de crise

un spécialiste en communication, dont la mission pourra notamment consister à **vous** aider à gérer **vos** communication externe en vue de limiter l'impact du **sinistre** sur **vos** réputation et/ou e-réputation.

2.2 Garanties First Party (Dommages subis par vous)

Section I

Cyber-extorsion

- 1. Étendue des garanties** **Nous vous** garantissons en cas de :
- **menace** d'extorsion par un **cyber-pirate**, aux fins d'obtenir de **votre** part le paiement d'une **rançon** ;
 - demande de **rançon** faisant suite à l'endommagement, la destruction, la modification ou la corruption de **votre système informatique** ou à la divulgation de **données confidentielles** et/ou **personnelles** par un **cyber-pirate**.
- 2. Postes de prise en charge** En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, et dès lors que cette prise en charge est légalement assurable au regard du droit applicable, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :
1. le montant de la **rançon** que **vous** aurez remise au **cyber-pirate** :
 - à hauteur de son montant en numéraire ; ou
 - si celle-ci concerne des biens, produits ou services, à hauteur de leur valeur marchande au jour du paiement de la rançon.
 2. la perte d'exploitation que **vous** aurez subie et directement causée par la cyber-extorsion. La perte d'exploitation est couverte conformément aux dispositions reprises dans les Conditions particulières.
- 3. Conditions de garantie** LES PRÉSENTES GARANTIES SONT SUBORDONNÉES AUX CONDITIONS SUIVANTES :
- **NOUS AVONS DONNÉ NOTRE ACCORD PRÉALABLE APRES ET SUIVANT AVIS D'EXPERT INFORMATIQUE DE NOTRE PANEL DEMONSTRANT QU'IL N'Y A PAS D'ALTERNATIVE TECHNIQUE ET/OU JURIDIQUE AU PAIEMENT DE LA RANÇON ; ET**
 - **VOUS NOUS DÉMONTREZ QUE LA RANÇON A ÉTÉ REMISE AU CYBER-PIRATE SOUS LA CONTRAINTE ; ET**
 - **VOUS NOUS DÉMONTREZ VOUS ÊTRE ASSURÉ QUE LA DEMANDE DE RANÇON RELEVAIT D'UNE MENACE RÉELLE ET NON D'UN CANULAR ; ET**
 - **AU MOINS L'UN DE VOS MANDATAIRES SOCIAUX A DONNÉ SON ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT À LA REMISE DE LA RANÇON.**

Section II Enquêtes et sanctions

Consécutivement à un **sinistre** couvert relevant des garanties « **Violation de données personnelles** » (Partie 2.2 - Section III), « **Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles** » (Partie 2.3, Section I A. 1) ou « **Atteinte aux données confidentielles de tiers** » (Partie 2.3, Section I A. 3), **nous vous** garantissons en cas :

- d'enquête ou action diligentée à **votre** encontre par une autorité administrative ou gouvernementale compétente au titre de la **violation de données personnelles** concernée, notamment l'Autorité de la protection des données et/ou
- d'enquête ou action initiée par un membre du **Conseil des normes de sécurité PCI** ou par une **banque acquéreur**, suite à un manquement réel ou allégué de **votre** part aux règles de sécurité « PCI-DSS » ou aux règles fixées par tout établissement bancaire ou réseau carte bancaire auquel vous avez recours pour accepter et recevoir des paiements par cartes de crédit.

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

A. Frais de défense

Les frais d'avocat, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour **vous** défendre dans le cadre de cette enquête ou action, dans la limite des tarifs pratiqués par les avocats de **notre** propre panel et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures du cabinet d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrions, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais.

B. Amendes et pénalités

Le cas échéant, et par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°11 ci-après, les amendes et pénalités qui **vous** auraient été imposées dans le cadre des enquêtes et actions visées ci-dessus, dès lors qu'elles sont légalement assurables au regard du droit applicable. Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant des amendes ou pénalités dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

C. Condition de garantie

LA PRÉSENTE GARANTIE NE **VOUS** EST ACCORDÉE DANS LE CADRE DES ENQUÊTES INITIÉES PAR UN MEMBRE DU **CONSEIL DES NORMES DE SÉCURITÉ PCI** OU PAR UNE **BANQUE ACQUÉREUR** QUE SOUS RÉSERVE QUE **VOUS NOUS** AYEZ REMIS, AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION, UN DOCUMENT ATTESTANT DE **VOTRE** CONFORMITÉ AU STANDARD PCI DSS APPLICABLE.

Section III Violation de données personnelles

Nous vous garantissons en cas de **violation de données personnelles** résultant d'une **erreur humaine**, d'une **cyber-attaque** commise ou subi par **vous** ou par un sous-traitant dans le sens de la législation relative à la protection des **données personnelles**, y compris en l'absence d'obligation légale ou réglementaire de notification à **votre** charge.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Frais de notification

Les frais, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour procéder :

- à l'identification de la nature et de la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires de notification ;
- à l'identification des personnes physiques et des autorités nationales auxquelles la **violation de données personnelles** constatée devra être notifiée ;
- à la notification de la **violation de données personnelles** constatée aux personnes physiques concernées et aux autorités administratives ou gouvernementales compétentes, conformément à **vos** obligations légales ou réglementaires.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures établies au titre des frais de notification engagés, dûment acquittées par **vos** soins, et/ou sur la base des justificatifs afférents à tous autres frais liés à cette notification. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

2. Centre d'appel

Le coût de tout centre d'appel externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de répondre aux questions des personnes physiques dont les **données personnelles** ont été compromises, pour autant que **vous** ne disposiez pas, en interne, des ressources et équipements nécessaires pour y procéder **vous-même**.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures du centre d'appel externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

3. Identity / credit monitoring

Le coût de tout prestataire externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de surveiller et prévenir toute utilisation non autorisée des **données personnelles** ainsi violées, dès lors que cette surveillance porte sur :

- a) des numéros de sécurité sociale, de permis de conduire, ou tout autre numéro permettant d'identifier directement ou indirectement un individu, délivré par quelque organisme que ce soit et susceptible d'être utilisé, en conjonction avec d'autres informations, pour les besoins de l'ouverture de comptes bancaires ou la souscription d'assurances ; et/ou
- b) toutes autres **données personnelles** pour lesquelles la loi ou la réglementation en vigueur **vous** imposent la mise en œuvre de cette surveillance.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures du prestataire externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

CETTE PRISE EN CHARGE EST LIMITÉE AU FINANCEMENT DE PRESTATIONS D'IDENTITY OU DE CRÉDIT MONITORING EFFECTUÉES PENDANT UNE PÉRIODE DE **12 MOIS** À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE **VOUS** AVEZ EU CONNAISSANCE DE LA SURVENANCE DU **SINISTRE**, ET POUR LES SEULS INDIVIDUS QUI EN AURAIENT FAIT LA DEMANDE.

Section IV Atteinte à vos données confidentielles

Nous vous garantissons en cas de destruction, perte, altération, divulgation ou d'accès non autorisé à **vos données confidentielles** ou des **données confidentielles** de **tiers** que **vous** détenez résultant d'une **erreur humaine** ou d'une **cyber-attaque**.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police**, les frais de récupération et/ou reconstitution de **vos données confidentielles** indispensables à l'exercice de **vos activités** professionnelles.

Section V Interruption et atteinte à vos activités professionnelles

La garantie "Interruption et atteinte à **vos activités** professionnelles" est accordée uniquement lorsqu'il en est fait spécifiquement mention dans les Conditions particulières de **votre police**, et moyennant application de la **sous-limite** y indiquée.

Nous vous garantissons en cas d'interruption totale ou partielle de **vos activités** professionnelles :

- résultant directement d'actes d'un **cyber-pirate**, qui serait parvenu à entraver ou fausser l'accès à et/ou le fonctionnement de tout ou partie de **votre système informatique** ; ou résultant d'une **violation de données personnelles** ou confidentielles ; ou
- d'une attaque par **déni de service**, distribué ou non, vous visant directement.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** et notamment de la **sous-limite** par année d'assurance prévue dans les Conditions particulières :

1. Postes de prise en charge

1.1. Perte d'exploitation

La perte d'exploitation est couverte conformément aux dispositions reprises dans les Conditions particulières.

1.2. Frais supplémentaires d'exploitation

Les frais supplémentaires d'exploitation sont couverts conformément aux dispositions reprises dans les Conditions particulières.

1.3. Administrateur

Lorsqu'un **administrateur** de l'**assuré** ou (l'un de) ses enfants ou l'une des personnes qui cohabitent avec lui est victime d'un ou de plusieurs cyber-incidents suivants :

- publication de contenu diffamatoire sur des médias sociaux, un site Internet ou tout autre plate-forme digitale (notamment sites haineux, blogs, chatrooms, e-mail, gsm, sms,... ;
- Atteinte injustifiée à la réputation personnelle via les médias sociaux, un site Internet ou tout autre plate-forme digitale (notamment sites haineux, blogs, chatrooms, e-mail, gsm, sms,... ;
- Grooming : Le processus en ligne au cours duquel un adulte aborde un mineur et le manipule en vue d'obtenir un contact sexuel ou des agissements sexuels (par ex via webcam, chat, mail, ...) en ce compris la création et la dispersion de matériel photographique sur Internet ;
- Sextorsion : toute extorsion à caractère sexuel en ce compris la création et la dispersion de matériel photographique sur Internet ;
- Cyber-intimidation et cyber-harcèlement : le fait de répétitivement harceler, insulter, offenser, tourmenter ou menacer sur Internet ou via tout autre moyen de communication électronique ;
- Toute publication, communication ou utilisation non-autorisée par un **tiers** de **données personnelles** et ce en violation de la législation relative à la protection des **données personnelles** ;

et que les cyber-incidents énoncés ci-dessus portent indirectement atteinte à la réputation de l'**assuré**, **nous** couvrons outre les frais supplémentaires d'exploitation (garantie 1.2 de la présente section) jusqu'à un maximum de 3.000,00 € (non indexés) les frais en vue de du rétablissement de la réputation par le biais entre autres de la suppression ou la dissimulation du contenu diffamatoire.

- 2. Période d'indemnisation** L'indemnisation de la perte d'exploitation et des frais supplémentaires d'exploitation est garantie uniquement pendant une période d'indemnisation mentionnée aux Conditions particulières, qui commence à courir au jour de la survenance du **sinistre**. Elle n'est pas modifiée par l'expiration, la résiliation ou la suspension de la **police** survenant postérieurement au **sinistre** garanti.
- 3. Extensions de garantie** Les extensions qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait spécifiquement mention dans les Conditions particulières de **votre police**, et dans la **sous-limite** y indiquée.
- 3.1. Denrées périssables** Les pertes résultants des **dommages** aux stocks composés de denrées périssables comme conséquence directe aux changements de températures et d'humidité dans un environnement contrôlé résultant d'actes commis par un **cyber-pirate**, y compris les coûts raisonnables pour réparer ou remplacer ce stock.
- 3.2. Matériel informatique** Les coûts relatifs à la réparation ou au remplacement du matériel informatique **vous** appartenant suite à son endommagement résultant d'actes commis par un **cyber-pirate**, à l'exclusion des actes de vol, vandalisme ou perte.
- 3.3. Fournisseurs de services informatiques** L'interruption totale ou partielle de **vos activités** professionnelles directement consécutives à une **cyber-attaque** subie par un de **vos** fournisseurs de **services informatiques**. **Notre** garantie sera due après l'écoulement de la **période de rétention** mentionnée aux Conditions particulières et pour une période de maximum trois mois. Une fois la période passée, **nous** prendrons en charge le **sinistre** dès sa survenance moyennant l'application de la **franchise**.
- 3.4. Fournisseurs de services externalisés** L'interruption totale ou partielle de **vos activités** professionnelles directement consécutives à une **cyber-attaque** subie par un de **vos** fournisseurs de **services externalisés**. **Notre** garantie sera due après l'écoulement de la **période de rétention** mentionnée aux Conditions particulières et pour une période de maximum trois mois. Une fois la **période de rétention** passée, **nous** prendrons en charge le **sinistre** dès sa survenance moyennant l'application de la **franchise**.
- 3.5. Défaillance de votre système informatique suite à une erreur humaine** L'interruption totale ou partielle de **vos activités** professionnelles consécutives à un dysfonctionnement ou une indisponibilité accidentel(le) de **votre système informatique** suite à une **erreur humaine** de **votre** part ou commise par l'un de **vos préposés**.
- 3.6. Toutes défaillance de votre système informatique** La présente garantie est étendue aux interruptions totales ou partielles de **vos activités** professionnelles consécutives à tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité accidentel(le), entendu(e) comme imprévu(e) et non intentionnel(le), de **votre système informatique**, étant entendu que le dysfonctionnement doit provenir de la partie du **système informatique** ou du système d'alimentation électrique qui est sous la seule autorité de l'**assuré** ou sur laquelle l'**assuré** a le contrôle total. Les dysfonctionnements dus à la vétusté, ou à une surcharge causée par une planification incorrecte de la capacité du **système informatique** en **état** de fonctionnement normal ou à une augmentation de l'utilisation ne constituent pas des dysfonctionnements de **votre système informatique** au sens des présentes Conditions générales.

Section VI Récupération de données

En cas d'application d'une ou plusieurs garantie(s) reprise(s) dans les sections I à V du titre 2.2 Garanties First Party, **nous** prendrons en charge les éventuels frais exposés, après **notre** accord écrit préalable, d'un expert spécialiste de la récupération de données, dont la mission consistera à tenter de récupérer, à partir des supports informatiques dont **vous** disposez, les **données personnelles** et/ou les **données confidentielles** perdues ou altérées.

Section VII Améliorations

En cas d'application d'une ou plusieurs garantie(s) reprise(s) dans les sections I à V du titre 2.2 Garanties First Party, **nous** prendrons en charge les éventuels frais exposés, après **notre** accord écrit préalable, en vue de l'amélioration du niveau de sécurité de **votre système informatique**, et ce jusqu'à un maximum de 10% du **dommage** pour lequel **nous vous** indemnisons et ce sans pouvoir dépasser 10.000 € (non indexés).

Section VIII Surfacturation

1. Étendue des garanties

Nous vous garantissons en cas d'utilisation frauduleuse par un **cyber-pirate** :

- de **votre** système de téléphonie ; ou
- de **votre** connexion à internet ou à un service de cloud ; ou
- de **votre** point d'accès à l'électricité ;

lorsque cette utilisation est répercutée sur le montant des factures qui **vous** sont adressées par **votre** opérateur.

2. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge jusqu'à 60 jours après la **cyber-attaque**, dans les conditions prévues par la **police** et dans la **sous-limite** indiquée dans **vos** Conditions particulières, le paiement des factures émises par **votre** opérateur et directement consécutives aux actes du **cyber-pirate**.

3. Modalités de prise en charge

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures émises par **votre** opérateur de télécommunications et dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

2.3. Garanties Third party (Dommages causés aux tiers)

Section I Dommages causés aux tiers

A. Description des garanties

Dans les conditions et limites prévues par la **police**, au titre des **dommages immatériels** et **corporels**, nous garantissons, sous respect de la **sous-limite** par **réclamation** indiquée dans les Conditions particulières, **vos** responsabilité civile résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de **faits dommageables** tels que limitativement énumérés ci-après.

À L'EXCLUSION DE TOUTE **RÉCLAMATION** DECOULANT DES ACTIVITES QUE **VOUS** EFFECTUEZ POUR LE COMPTE D'UN DONNEUR D'ORDRE OU DU NON RESPECT D'UN AVIS JURIDIQUE SUR LE CONTENU D'UN COURRIER ELECTRONIQUE OU DE **VOTRE** SITE WEB

- 1. Atteinte à la sécurité et/ ou la confidentialité de données personnelles** **Nous** garantissons les **dommages immatériels** et **corporels** subis par des **tiers**, **vos préposés** et **vos administrateurs** causés par une **violation de données personnelles**, au titre des **réclamations** formulées à **vos** rencontre par les personnes physiques identifiées ou identifiables au travers des **données personnelles** dont **vous** n'avez pas assuré la sécurité et/ ou la confidentialité, en violation de **vos** obligation au titre de la réglementation en vigueur ou résultant d'une omission, inattention ou négligence dans **vos** chef ou celui de **vos préposés** ou sous-traitants dans le sens de la législation relative à la protection des **données personnelles** ou d'engagements contractuels que **vous** avez souscrits.
- 2. Médias** **Nous** garantissons les **dommages immatériels** causés à des **tiers** en raison de la modification par un **cyber-pirate** du contenu publié sur **vos** site internet ou sur les médias sociaux, lorsqu'ils donnent lieu à une **réclamation** à **vos** rencontre au cours de la **période d'assurance**, au titre de tout(e) :
- atteinte à la vie privée au sens de l'article 22 de la Constitution belge (ou son équivalent à l'étranger) ;
 - diffamation (atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un **tiers**) et/ou dénigrement (discrédit sur les produits ou services de **tiers**) ;
 - contrefaçon / atteinte aux droits de propriété intellectuelle de **tiers** (droits d'auteur, marques, dessins et modèles, droit sui generis des producteurs de bases de données) ;
- À L'EXCLUSION DE TOUTE **RÉCLAMATION** RELATIVE À LA DESCRIPTION, L'ILLUSTRATION OU LA PRÉSENTATION DES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS PAR **VOS** SOINS
- 3. Atteinte aux données confidentielles de tiers** **Nous** garantissons les **dommages immatériels** et **corporels** causés par la divulgation, du fait d'actes d'un **cyber-pirate** ou résultant d'une omission, inattention ou négligence dans **vos** chef ou celui de **vos préposés** ou sous-traitants dans le sens de la législation relative à la protection des **données personnelles**, de **données confidentielles** appartenant à des **tiers**, et que **vous** détenez au sein de **vos** système informatique ou du **système informatique** d'un sous-traitant dans le sens de la législation relative à la protection des **données personnelles**, lorsque cette divulgation donne lieu à une **réclamation** à **vos** rencontre par lesdits **tiers**.
- 4. Transmission de virus et cyber-attaques via votre système informatique** **Nous** garantissons les **dommages immatériels** causés à tous **tiers** ou **préposés**, dès lors qu'une **réclamation** a été formulée par eux à **vos** rencontre, mettant en cause **vos** responsabilité, et résultant :
- de la transmission d'un virus depuis **vos** système informatique ; ou
 - de l'utilisation de **vos** système informatique par un **cyber-pirate** à des fins d'attaque par **déni de service** dirigée contre ledit **tiers** ou **préposé** ou **partenaire commercial**.

À L'EXCLUSION DES **CYBER-ATTAQUES** DIRIGÉES CONTRE **VOS** PRESTATAIRES DE **SERVICES INFORMATIQUES**.

B. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** garanti relevant des garanties « **Dommmages** causés aux **tiers** » ci-dessus, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Frais de défense

Les frais d'avocat que **vous** aurez engagés avec **notre** accord écrit préalable, dans la limite des tarifs pratiqués par les avocats de **notre** propre panel, et sous réserve :

- que nous soyons tenus strictement informés, soit par vous, soit directement par **votre** avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que nous puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que nous ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant hors taxes. des factures du cabinet d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais.

2. Dommages et intérêts

- a) Les **dommmages** et intérêts auxquels **vous** seriez condamné par toute décision arbitrale, administrative ou judiciaire exécutoire prononcée à **votre** encontre ;
- b) Le cas échéant, le montant de l'indemnité mise à **votre** charge par tout accord transactionnel définitif au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil (ou leur équivalent à l'étranger).

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- I) soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant des **dommmages** et intérêts que **vous** aurez directement réglés au bénéficiaire de cette condamnation ou du montant de l'indemnité transactionnelle que **vous** aurez directement réglée à son bénéficiaire, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- II) soit sous forme de règlement de ces **dommmages** et intérêts ou de cette indemnité transactionnelle effectué par **nos** soins directement entre les mains du bénéficiaire de la condamnation ou de l'indemnité transactionnelle.

Nous couvrons les **dommmages** et intérêts dans les limites prévues par les Conditions générales applicables à la présente **police**.

3. Frais de sauvetage

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place, avec **notre** accord écrit préalable, aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** au regard des garanties mobilisables de la présente Section, y compris via la réparation de **votre système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant du **sinistre** garanti. **Nous** couvrons les frais de sauvetage dans les limites prévues par les Conditions générales applicables à la présente **police**.

2.4. Garanties mixtes (Dommages subis par vous et par un tiers)

Section I Cyber-fraude

- 1. Étendue des garanties** **Nous vous** garantissons en cas de fraude subie par **vous**, entendue comme tout acte illicite, commis par un **cyber-pirate** et résultant de son intrusion dans **votre système informatique** ou d'un acte d'**ingénierie sociale**
- portant directement :
 - soit sur des **valeurs** à l'exclusion de cryptomonnaies dont **vous** êtes propriétaire ou qui appartiennent à des tiers et que vous détenez dans l'exercice de **vos** activités ;
 - soit sur des biens physiques dont vous êtes propriétaire ;
 - soit sur des biens ou services dont **vos partenaires commerciaux** sont propriétaires, lorsque cet acte frauduleux concerne les factures qui **vous** sont prétendument adressées par **vos partenaires commerciaux**. Dans ce cas, **notre** garantie est également acquise lorsqu'une facture frauduleuse est émise à partir du **système informatique** de **votre partenaire commercial**.
 - soit sur des **valeurs** à l'exclusion de cryptomonnaies qui **vous** sont dues par **vos partenaires commerciaux** mais que **vous** n'avez jamais reçu du fait de factures frauduleuses émises par un **cyber-pirate** depuis **votre système informatique** ;
 - et relevant de l'une ou plusieurs des infractions suivantes prévues par le droit pénal belge (ou de toute infraction équivalente sanctionnée par le droit pénal étranger applicable) :
 - Vol (articles 461 et suivants du Code pénal) ;
 - Escroquerie (articles 496 et suivants du Code pénal) ;
 - Abus de confiance (articles 491 et suivants du Code pénal) ;
 - Faux et usage de faux (articles 193 et suivants du Code pénal) ;
 - Fausse monnaie (articles 160 et suivants du Code pénal) ;
 - Chèque contrefait ou falsifié (articles 179 et suivants du Code pénal)
- 2. Modalités de prise en charge** En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, dans les conditions prévues par la **police** et dans la **sous-limite** indiquée dans **vos** Conditions particulières, sous réserve :
- que l'existence de cette fraude ait été établie par **vous** ; et
 - qu'une plainte ait été déposée par **vous** auprès des autorités compétentes ; et
 - que la fraude ait été commise pendant la **période d'assurance** ;
 - soit le préjudice financier direct subi par **vous**, consistant en la perte des **valeurs** objets de cette fraude,
 - soit le paiement des factures émises par **votre partenaire commercial** et directement consécutives aux actes du **cyber-pirate**.
- 3. Postes de prise en charge** En cas de fraude portant sur des billets de banque, des pièces de monnaie, des devises et/ou de la monnaie scripturale, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur nominale au jour de la découverte de la fraude.
- En cas de fraude portant sur des **valeurs reconstituables**, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de la somme la plus faible entre (1) leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude et (2) le montant des frais d'opposition ou de reconstitution.
- En cas de fraude portant sur des **valeurs non-reconstituables**, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude.
- En cas de fraude portant sur des biens ou services dont **vos partenaires commerciaux** sont propriétaires, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base du montant hors taxes des factures émises par **votre partenaire commercial** et dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

3^e Partie – Exclusions de garanties

OUTRE LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ADDITIONNELLES PRÉVUES LE CAS ÉCHÉANT DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIÈRES, SONT EXCLUS DES GARANTIES DE LA PRÉSENTE **POLICE** :

1. **Défaut d'aléa**
LES **SINISTRES** NE PRÉSENTANT PAS UN CARACTÈRE ALÉATOIRE OU FORTUIT.
2. **Passé connu**
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUT FAIT, ACTE OU ÉVÉNEMENT DONT **VOUS** AVIEZ CONNAISSANCE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA **POLICE** OU DE LA GARANTIE CONCERNÉE.
3. **Faute intentionnelle ou dolosive**
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE FAITS OU ACTES :
 - COMMIS AVEC UNE INTENTION DOLOSIVE, MALVEILLANTE OU MALHONNÊTE ; ET/OU
 - CONSTITUTIFS D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE, DOLOSIVE, DÉLICTUELLE ET/OU CRIMINELLE ; ET/OU
 - QUE CES FAITS OU ACTES AIENT ÉTÉ COMMIS PAR **VOUS** OU PAR UN **ADMINISTRATEUR** OU PAR **VOS PRÉPOSÉS** ET, DANS CE DERNIER CAS, DÈS LORS QU'ILS ONT ÉTÉ COMMIS SUR INSTRUCTIONS DE **VOTRE** PART OU DE CELLE D'UN **ADMINISTRATEUR** OU QU'ILS ONT ÉTÉ TOLÉRÉS PAR VOUS OU PAR UN **ADMINISTRATEUR**.
4. **Réclamations entre assurés**
TOUTE **RÉCLAMATION** FORMÉE PAR UN **ASSURÉ** À L'ENCONTRE D'UN AUTRE **ASSURÉ**.
5. **Dommages matériels et corporels**
TOUT **DOMMAGE MATÉRIEL, CORPOREL** OU **IMMATÉRIEL CONSÉCUTIF** SUBI OU CAUSÉ PAR **VOUS**.

*Cette exclusion ne s'applique pas au **dommage matériel** que **vous** subissez dans le cadre des garanties « Denrées périssables », « Matériel informatique » reprises dans la partie 2.2 « First Party » ainsi que dans le cadre de la garantie « Cyber-fraude » reprise dans la Partie 2.4 pour ce qui concerne les biens physiques. Par ailleurs, cette exclusion ne s'applique pas au **dommage psychique** ou **morale** allégué par des **tiers** personnes physiques ou des **préposés** suite à une **violation de données personnelles**.*
6. **Brevets et « trade secrets »**
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE ATTEINTE RÉELLE OU ALLÉGUÉE :
 - À DES BREVETS ; ET/OU
 - À DES SECRETS COMMERCIAUX (« TRADE SECRETS ») SI ELLE EST CONSTATÉE AUX USA OU AU CANADA.
7. **Jeux de hasard**
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD OU DE JEUX DE CASINO OU DE PARI.
8. **Opérations sur titres financiers**
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE ET GÉNÉRALEMENT TOUTES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES LIÉES A :
 - I) TOUTE CESSIION, ACQUISITION, ÉMISSION, RACHAT OU NÉGOCIATION D' ACTIONS, D'OBLIGATIONS, DE PARTS SOCIALES OU DE CRÉANCES, ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUTE OPÉRATION PORTANT SUR DES TITRES FINANCIERS ;
 - II) DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « CYBER-FRAUDE » (PARTIE 2.4), TOUTE OPÉRATION SPÉCULATIVE OU TRANSACTION EFFECTUÉE SUR UN MARCHÉ ET PORTANT SUR TOUT TITRE, MATIÈRE PREMIÈRE, FUTURE, OPTION OU DEVISE.
9. **Règlementation boursière, financière, comptable et fiscale**
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE VIOLATION PAR **VOUS** RÉELLE OU ALLÉGUÉE DE TOUTE LÉGISLATION ET/OU TOUTE RÉGLEMENTATION BOURSIÈRE, FINANCIÈRE, COMPTABLE ET/OU FISCALE.

*Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte aux **données confidentielles** de **tiers** » visée à la Partie 2.3 ci-dessus.*

- 10. Procédures collectives** LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UN **ÉTAT** DE CESSATION DES PAIEMENTS ET/OU DE L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE **VOUS** AFFECTANT OU AFFECTANT L'UN DE **VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX**.
- 11. Sanctions pécuniaires** LES AMENDES, IMPOSITIONS, TAXES, PÉNALITÉS ET/OU TOUTES AUTRES SANCTIONS PÉCUNIAIRES, MISES À **VOTRE** CHARGE PAR TOUTE LÉGISLATION, TOUTE RÉGLEMENTATION, TOUT CONTRAT, TOUTE TRANSACTION ET/OU TOUTE DÉCISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, EN CE COMPRIS LES ASTREINTES, « PUNITIVE DAMAGES », « EXEMPLARY DAMAGES », « LIQUIDATED DAMAGES » ET CLAUSES PÉNALES.
Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Enquêtes et sanctions » visée à la Partie 2.2, Section II ci-dessus, dès lors que les sommes sont légalement assurables au regard du droit applicable.
- 12. Données personnelles et confidentielles de ressortissants des USA et du Canada et « Trade secrets » aux USA / Canada** LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE ATTEINTE RÉELLE OU ALLÉGUÉE À LA PROTECTION DES **DONNEES PERSONNELLES** ET **CONFIDENTIELLES** DE RESSORTISSANTS DES USA ET DU CANADA ET A DES SECRETS COMMERCIAUX (« TRADE SECRETS ») CONSTATÉE AUX USA OU AU CANADA.
- 13. Ordre de l'autorité de puissance publique** LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION D'UN ORDRE DE L'AUTORITÉ DE PUISSANCE PUBLIQUE, TEL QUE NOTAMMENT, SANS QUE L'ÉNUMÉRATION CI-APRES SOIT EXHAUSTIVE, DES ACTES DE NATIONALISATION, CONFISCATION, RÉQUISITION, EXPROPRIATION, APPROPRIATION, SAISIE OU DESTRUCTION DE BIENS, INTERDICTION DE CIRCULATION OU D'ACCÈS, INTERDICTION OU RESTRICTION D'UTILISATION DE BIENS OU DE SERVICES.

14. Guerres et Cyber opération

SONT EXCLUS DES GARANTIES DE LA PRÉSENTE **POLICE** TOUS **SINISTRES** OU **RÉCLAMATIONS** DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT :
D'UNE GUERRE OU D'UNE **CYBER-OPÉRATION**.

A) SI UN **ÉTAT CONCERNÉ** ATTRIBUE UNE **CYBER-OPÉRATION** À UN AUTRE **ÉTAT**, OU AFFIRME QU'UNE **CYBER-OPÉRATION** A ÉTÉ RÉALISÉE :

- I. AVEC LE SOUTIEN DE ; OU
- II. AU NOM DE

UN **ÉTAT**, ALORS DANS LE CADRE DE CETTE EXCLUSION, UNE **CYBER-OPÉRATION** SERA RÉPUTÉE COMME AVOIR EU LIEU, ET LA PRÉSENTE EXCLUSION SERA DÈS LORS D'APPLICATION. UNE **CYBER-OPÉRATION** SERA ÉGALEMENT RÉPUTÉE COMME AVOIR EU LIEU ET CETTE EXCLUSION SERA ÉGALEMENT D'APPLICATION SI UN **ÉTAT**, EN CE COMPRIS UN **ÉTAT CONCERNÉ**, CONTREDIT OU NIE CETTE ATTRIBUTION OU AFFIRMATION.

B) SI, DANS LES 14 JOURS SUIVANTS CELUI OÙ **VOUS NOUS** AVEZ DÉCLARÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS UN SINISTRE, AUCUNE ATTRIBUTION OU AFFIRMATION TELLE QUE DÉCRITE CI-DESSUS N'A ÉTÉ FORMULÉE, **NOUS** POUVONS TOUJOURS PRENDRE EN CONSIDÉRATION TOUTE INFLUENCE RAISONNABLE QU'AURAIT UNE **CYBER-OPÉRATION** ATTRIBUÉE À UN **ÉTAT**, OU DE CEUX AGISSANT EN SOUTIEN OU AU NOM D'UN **ÉTAT** SUR LE **SINISTRE**.

SI UN LITIGE SURVIENT ENTRE **VOUS** ET **NOUS** À PROPOS DE LA QUESTION DE SAVOIR SI UNE **CYBER-OPÉRATION** A OU NON EU LIEU, IL **NOUS** APPARTIENDRA DE DÉMONTRER QUE L'EXCLUSION EST D'APPLICATION.

LES DÉFINITIONS SUIVANTES SONT EXCLUSIVEMENT D'APPLICATION POUR LA PRÉSENTE EXCLUSION :

SYSTÈME INFORMATIQUE OU TECHNOLOGIE DIGITALE

DÉSIGNE TOUT(E) PROGRAMME, ORDINATEUR OU RESEAU, SERVEUR, LOGICIEL, SYSTÈME DE COMMUNICATION, TECHNOLOGIE OPERATIONNELLE, DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE CONNECTE A L'INTERNET OU UN RESEAU, TECHNOLOGIE D'INFORMATION, SYSTÈME DE COMMUNICATION Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES APPAREILS CONNECTES, LES SYSTEMES DE MESSAGERIE ELECTRONIQUE, INTRANET, EXTRANET, LES SITES WEB ET LES DISPOSITIFS DE STOCKAGE DE DONNÉES, ÉQUIPEMENTS DE RÉSEAU OU INSTALLATIONS DE SAUVEGARDE ASSOCIÉES.

CYBER OPÉRATION

UTILISATION D'UN **SYSTÈME INFORMATIQUE** OU D'UNE **TECHNOLOGIE DIGITALE** PAR OU POUR LE COMPTE D'UN **ÉTAT** POUR PERTURBER, EMPÊCHER L'ACCÈS, DÉGRADER, MANIPULER OU DÉTRUIRE DES INFORMATIONS SUR UN **SYSTÈME INFORMATIQUE** OU **UNE TECHNOLOGIE DIGITALE** D'UN AUTRE **ÉTAT**.

ETAT CONCERNE

TOUT **ÉTAT** :

1. DANS LEQUEL LES DONNÉES OU LE SYSTÈME INFORMATIQUE OU LA TECHNOLOGIE DIGITALE AFFECTÉ(E)(S) PAR UNE **CYBER-OPÉRATION** SONT / EST PHYSIQUEMENT LOCALISÉ(E)(S) OU ENTREPOSÉ(E)(S) ;
2. QUI EST UN MEMBRE PERMANENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS-UNIES ;
3. QUI EST UN MEMBRE DE L'ALLIANCE DE RENSEIGNEMENT FIVE EYES ;
4. QUI EST UN MEMBRE DE L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD.

ÉTAT

DÉSIGNE UN ÉTAT SOUVERAIN.

15. Événements naturels	LES SINISTRES RÉSULTANT D'ÉVÉNEMENTS NATURELS TELS QUE NOTAMMENT LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LES ÉRUPTIONS VOLCANIQUES, LES RAZ-DE-MARÉE, LES INONDATIONS, L'INVERSEMENT DES PÔLES MAGNÉTIQUES, LES TEMPÊTES Y COMPRIS LES TEMPÊTES SOLAIRES ET AUTRES CONDITIONS CLIMATIQUES SPATIALES, LES CHUTES D'ASTÉROÏDES, LA NEIGE ET LA GRÊLE.
16. Nucléaire	LES SINISTRES RÉSULTANT : I) DE TOUTE SORTE DE MATIÈRE, RÉACTION OU RADIATION NUCLÉAIRE OU DE CONTAMINATION RADIOACTIVE ; II) DE TOUTE PRESTATION DE SERVICES ET/OU FOURNITURE DE BIENS QUI INCLUT, IMPLIQUE OU EST RELATIF, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, À CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-DESSUS OU AU STOCKAGE, À LA RÉTENTION, À LA CESSION OU DESTRUCTION DE CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-DESSUS ; OU III) DE TOUTE OPÉRATION EFFECTUÉE SUR UN SITE OU DANS UN BÂTIMENT DANS LEQUEL EST CONTENU UN BIEN / EFFECTUÉ UN SERVICE DÉCRIT AUX (I) ET (II) CI-DESSUS.
17. Champs électriques	LES SINISTRES RÉSULTANT DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL DE CHAMPS ÉLECTRIQUES OU MAGNÉTIQUES OU DE RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES OU IONISANTS.
18. Pollution / contamination	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUT TYPE DE POLLUTION OU CONTAMINATION, (Y COMPRIS AU NIVEAU SPATIAL TEL QUE LE SYNDROME DE KESSLER) AINSI QUE DE TOUT TYPE DE RÉACTION OU CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE OU BACTÉRIOLOGIQUE.
19. Fourniture d'utilités	LE DÉFAUT, L'INTERRUPTION, LA NON-EXECUTION, LA PROHIBITION D'UTILISATION OU LA MISE EN INDISPONIBILITÉ DE SERVICES QUI VOUS SONT FOURNIS PAR UN FOURNISSEUR DE SERVICES INTERNET (TEL QUE NOTAMMENT UN FOURNISSEUR D'ACCÈS A INTERNET (ISP), DE SYSTÈME DE NOMS DE DOMAINES (DNS), DE RÉSEAU DE DIFFUSION DE CONTENU (CDN), D'AUTORITÉ DE CERTIFICATION), UN FOURNISSEUR DE SERVICES INFORMATIQUES , UN FOURNISSEUR DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, UN FOURNISSEUR D'UTILITÉ PUBLIQUE (TEL QUE NOTAMMENT UN FOURNISSEUR D'EAU, D'ELECTRICITÉ, DE GAZ OU D'HYDROGÈNE) OU UN AUTRE FOURNISSEUR D'INFRASTRUCTURE AINSI QU'UN FOURNISSEUR UTILISANT DES TECHNOLOGIES SATELLITAIRES, A MOINS QU'IL NE CONCERNE : — UNE VIOLATION DE DONNÉES PERSONNELLES SE RAPPORTANT A DES DONNÉES QUI ÉTAIENT STOCKÉES DANS LE CLOUD, SUR DES SERVEURS A DISTANCE OU STOCKÉS SUR UNE CO-LOCALISATION OU PAR UN SERVICE DE STOCKAGE DE DONNÉES. DANS CE CAS NOUS NE COUVRONS TOUTEFOIS PAS VOTRE PERTE D'EXPLOITATION (SAUF MENTION CONTRAIRE AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES) ; OU — UNE RECLAMATION PAR LE DONNEUR D'ORDRE LORSQUE VOUS ÊTES VOUS-MÊME UN FOURNISSEUR DE SERVICES INTERNET, UN FOURNISSEUR DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, UN FOURNISSEUR D'UTILITÉ PUBLIQUE OU UN AUTRE FOURNISSEUR D'INFRASTRUCTURE (INFRASTRUCTURE PROVIDER)
20. Responsabilité civile contractuelle	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUT MANQUEMENT, RÉEL OU ALLÉGUÉ, À VOS OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, SAUF DANS LE CAS OU VOTRE RESPONSABILITÉ AURAIT ÉTÉ ENGAGÉE DANS LES MÊMES TERMES ET LIMITES EN L'ABSENCE DE CONTRAT. <i>Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles » reprise dans la partie 2.3.</i>
21. Produits et services fournis par l'assuré	LES RÉCLAMATIONS RÉSULTANT DE LA FOURNITURE PAR VOS SOINS DE PRODUITS OU SERVICES.

22. Remboursement de prestations	LES DOMMAGES CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES À UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE RÉFACTION DU PRIX DE VOS PRESTATIONS VERSÉ OU DÛ PAR VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX .
23. Frais de reconstitution de données	LES FRAIS RELATIFS À TOUTE OPÉRATION DE RECONSTITUTION DE DONNÉES, QUI IRAIT AU-DELÀ DE LA RÉCUPÉRATION DESDITES DONNÉES À PARTIR DE SUPPORTS INFORMATIQUES, LORSQUE DES SAUVEGARDES DESDITES DONNÉES NE SONT PAS RÉALISÉES AU MINIMUM DE FAÇON MENSUELLE.
24. Paiement direct de la rançon	LES RISQUES INHÉRENTS OU DOMMAGES RÉSULTANT DE LA REMISE IMMÉDIATE D'UNE RANÇON PRÉALABLEMENT À TOUTE DÉCLARATION DE SINISTRE PAR L' ASSURÉ .
25. Fraude commise par un mandataire social de l'assuré	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITÉ DE : I) TOUT MEMBRE D'UN ORGANE D'ADMINISTRATION OU DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE II) TOUTE PERSONNE CONTRÔLANT OU AYANT CONTRÔLÉ PLUS DE 10% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE L' ASSURÉ ; ET/OU III) TOUTE PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER FINANCIÈREMENT L' ASSURÉ PAR SA SEULE SIGNATURE.
26. Antécédents connus	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITÉ D'UN PRÉPOSÉ DONT LES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ÉTAIENT CONNUS DE L' ASSURÉ .
27. Grèves & conflits sociaux	LES RISQUES INHÉRENTS OU DOMMAGES RÉSULTANT DE CONFLITS SOCIAUX, GRÈVES OU LOCK OUT.
28. Rétro-facturation / « chargeback »	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE RÉTRO-FACTURATION À VOTRE ENCONTRE, PAR UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE OU UN PROCESSEUR DE PAIEMENT, EN CONSÉQUENCE DE LA NON RÉALISATION, PARTIELLE OU TOTALE, D'UNE TRANSACTION FRAUDULEUSE. <i>Cette exclusion ne s'applique pas lorsque la transaction fait suite à une violation de données personnelles détenues par vous ou pour votre compte</i>
29. Détournement de fonds	LES SINISTRES RÉSULTANT : I) DE TOUT DÉTOURNEMENT OU VOL DE FONDS, TITRES FINANCIERS OU BIEN MATÉRIEL ; OU II) DE TOUTE PERTE OU DE TOUT TRANSFERT DE FONDS OU DE TITRE FINANCIER EN PROVENANCE DE OU À DESTINATION DE COMPTES APPARTENANT À OU SOUS LE CONTRÔLE DE L' ASSURÉ , EN CE COMPRIS LES COMPTES DE SES CLIENTS . <i>Cette exclusion n'est pas applicable à la garantie « Cyber-Fraude » visées à la Partie 2.4 ci-dessus.</i>
30. Collecte et traitement illégal(e) de données personnelles	LES RISQUES INHÉRENTS OU DOMMAGES RÉSULTANT DE LA VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES, VIOLATION RÉALISÉE A LA CONNAISSANCE, ET/OU SUR INSTRUCTION D'UN ADMINISTRATEUR ET/OU SUITE A LA NÉGLIGENCE DE CE DERNIER, DANS LE CADRE DE : LA COLLECTE ET/OU LE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES RÉALISÉS PAR VOS SOINS, OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT SUFFISANT AU REGARD DU CADRE LEGAL OU RÉGLEMENTAIRE ; L'ENVOI DE COMMUNICATIONS COMMERCIALES ET/OU MARKETING PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE, TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIE ET/OU AUTOMATES D'APPEL RÉALISÉ PAR VOS SOINS, OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR VOTRE COMPTE, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE.

31. Sanctions économiques et commerciales

LA COUVERTURE DE RISQUES ET DE **SINISTRES** ET TOUTE PRESTATION QUELCONQUE DE L'**ASSUREUR** (ET DE SES ÉVENTUELS RÉASSUREURS) LORSQUE CETTE COUVERTURE OU AUTRE PRESTATION EXPOSERAIT L'**ASSUREUR** (ET SES ÉVENTUELS RÉASSUREURS) À UNE SANCTION, UNE INTERDICTION OU UNE RESTRICTION EN VERTU DES RÉOLUTIONS DES NATIONS UNIES OU EN VERTU DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS COMMERCIALES OU ÉCONOMIQUES EN MATIÈRE DE SANCTIONS EN VIGUEUR AU SEIN L'UNION EUROPÉENNE, DU ROYAUME-UNI OU DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Hiscox SA, Belgian Branch
Avenue du Bourget 42 B8
Building Airport
B-1130 Bruxelles
T +32 (0)2 788 26 00
E hiscox.underwriting@hiscox.be
www.hiscox.be